
Discussion engagée sur la lecture, par Barère, de la liste de ceux qui se sont distingués hors de la prise de Toulon, en annexe de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac, François-Louis Bourdon, Jean Bassal, Moïse Bayle

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Bourdon François-Louis, Bassal Jean, Bayle Moïse. Discussion engagée sur la lecture, par Barère, de la liste de ceux qui se sont distingués hors de la prise de Toulon, en annexe de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37541_t1_0373_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Guyton a offert 64 livres en or et argent, un cachet d'or, et une poignée d'épée d'argent.

La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable du don et qu'il sera inséré au *Bulletin* et renvoyé au comité des finances.

Ce 6 nivôse, l'an II.

BOURDON (*de l'Oise*), secrétaire.

VI.

BARÈRE, AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, DONNE LECTURE DE LA LISTE DE CEUX QUI SE SONT DISTINGUÉS LORS DE LA PRISE DE TOULON (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Barère, au nom du comité de Salut public. — La Convention a demandé hier à connaître la liste de ceux qui se sont distingués à la reprise de Toulon, parce qu'elle veut elle-même les récompenser. Voici celle qui nous a été transmise par le général Dugommier.

Barère lit cette note.

Bourdon (*de l'Oise*). Je ne veux pas ravir aux officiers la gloire qu'ils ont acquise, mais je suis étonné qu'on ne nous parle pas des soldats, est-ce qu'il n'y en a pas parmi eux qui se soient

(1) La lecture faite par Barère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Moniteur universel* (n° 98 du 8 nivôse an II [samedi 28 décembre 1793], p. 394, col. 1). D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 464, p. 96) rend compte de la lecture faite par Barère dans les termes suivants :

« BARÈRE. Vous avez demandé hier qu'on vous présentât la liste de ceux qui se sont distingués à la reprise de Toulon. C'est la Convention qui veut elle-même les récompenser.

« BARÈRE lit le tableau qui lui a été transmis par le général Dugommier.

« BOURDON (*de l'Oise*) s'étonne de ce qu'aucun soldat n'est nommé dans ce tableau.

« BARÈRE propose, au nom du comité de Salut public, de renvoyer aux représentants du peuple qui sont sur les lieux à statuer sur l'avancement des soldats et à en faire parvenir les noms à la Convention.

« Ces propositions sont décrétées.

« Un membre rappelle au souvenir de la Convention Ardouin, commandant du second bataillon de Marseille, dont la voix a rallié sous Toulon une colonne qui se désordonnait, Ardouin, dont le nom est cher à la liberté, parce qu'au 31 mai il empêcha le bataillon de Marseille de se porter sur la Convention, comme il en avait reçu l'ordre secret de Barbaroux. Il demande qu'Ardouin soit avancé. (*Décrété.*)

Ceux qui auront des observations à faire sur les officiers nommés dans le tableau les feront au comité.

distingués; sans leur courage, la rebelle Toulon ne serait-elle pas encore à la possession de Pitt?

Bassal. Il est question dans la liste qu'on vous a lue du commandant du 2^e bataillon de la Côte-d'Or; si c'est un nommé Brune, je vous le dénonce. Lorsque Lyon était en révolte ouverte contre la Convention, il alla, malgré nos ordres exprès, présenter ses très humbles hommages à la Commission prétendue populaire de cette ville. Je demande que ce fait soit examiné.

Moyse Bayle. Ce n'est pas sans surprise que je vois qu'on a oublié dans cette liste le citoyen Ardouin, commandant le 2^e bataillon de Marseille. Un de nos collègues près l'armée de Toulon a écrit à la Convention qu'Ardouin rallia une colonne qui était en désordre, et contribua par là au succès de la prise de Toulon. D'ailleurs, Ardouin a acquis par une autre action non moins digne d'éloges, des droits à la reconnaissance nationale; c'est lui qui au 31 mai empêcha le 2^e bataillon de Marseille de se porter sur la Convention, comme il en avait reçu l'ordre secret de Barbaroux.

Barère. Il y a un moyen simple de concilier les intérêts de tous ceux qui se sont distingués à la prise de Toulon. Que nos collègues qui auront des observations à faire, les présentent au comité, il les fera passer aux représentants du peuple qui sont sur les lieux, et par là même en état de connaître tous les faits.

Cette proposition est décrétée.

VII.

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DES DOMAINES NATIONAUX TRANSMET A LA CONVENTION UN MÉMOIRE DONT L'OBJET EST DE SAVOIR QUELLES PEUVENT ÊTRE LES CONDITIONS DE PAIEMENT DU PRIX DE LA VENTE DES BIENS PROVENANT DE SUCCESSIONS VACANTES OU EN DESHÉRENCE QUE LA LOI DU 1^{er} DÉCEMBRE 1790 ATTRIBUE A LA NATION (1).

Suivent le texte de la lettre de l'administration des domaines nationaux et le texte du mémoire d'après les originaux qui existent aux Archives nationales (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 4 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je t'envoie un mémoire dont l'objet est

(1) La lettre de l'administrateur des domaines nationaux et le mémoire y joints ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 6 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Renvoyé aux comités de législation et des domaines, le 6 nivôse, deuxième année républicaine. »

(2) *Archives nationales*, carton D III 369, dossier *Ministère des Finances*.